



Politique¹ concernant les retards dans la remise des travaux écrits et autres formes d'évaluation sommative (vidéo, enregistrement audio, quiz, etc.)

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire qu'il ou elle ne pourra remettre son travail écrit ou toutes autres formes d'évaluation sommative (vidéo, enregistrement audio, lettre d'opinion, quiz, etc.) à la date d'échéance prévue au plan d'un cours doit communiquer avec l'enseignant. Il doit communiquer par courriel dès qu'il a connaissance de la situation problématique, et ce, avant l'échéance de la date de remise.

Les motifs invoqués pour demander un report d'évaluation doivent être suffisamment sérieux et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant ou l'étudiante. Si la situation est soudaine, l'étudiante ou l'étudiant dispose de **2 jours** ouvrables à partir de la date d'échéance de l'évaluation pour communiquer avec l'enseignant par courriel. L'étudiante ou l'étudiant doit faire parvenir la pièce justifiant son retard à l'enseignant. En l'absence d'un motif sérieux et de la pièce justificative requise, l'étudiante ou l'étudiant aura la note zéro (0) pour cette évaluation.

Motifs jugés suffisamment sérieux :

- **Maladie** : lorsque l'étudiante ou l'étudiant peut faire la preuve qu'il ou elle est malade au point de ne pouvoir respecter la date de remise du travail écrit ou autres formes d'évaluation sommative. Un certificat médical, signé par un professionnel compétent et indépendant (aucun lien de parenté avec l'étudiant ou l'étudiante), justifiant explicitement l'incapacité à remettre un travail ou de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue, est requis. L'attestation médicale doit être transmise à l'enseignant.
- **Décès** : lorsque les circonstances entourant le décès ou les funérailles d'un « proche » empêchent l'étudiante ou l'étudiant de déposer un travail écrit ou autres formes d'évaluation sommative à l'échéance prévue, une preuve de décès sera exigée.
- **Autres** : tout autre motif sérieux devra être justifié auprès de la Direction de programme. Le directeur de programme déterminera si le motif est admissible.

Motifs irrecevables :

- Le fait de s'être trompé d'heure ou de jour quant à la date d'échéance de l'évaluation sommative, ou toute autre négligence, n'est pas un motif acceptable.
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets pour un voyage n'est pas considéré comme recevable.
- Le fait de s'inscrire à plusieurs cours dont la remise des travaux a lieu en même temps n'est pas non plus un motif acceptable.

Report d'évaluation :

- Si la justification est admissible, l'étudiant doit prendre contact avec l'enseignant pour prendre une nouvelle entente sur la date de remise du travail écrit ou de l'évaluation sommative.
- S'il s'agit d'un travail d'équipe, l'enseignant pourra retarder la date d'échéance de ce travail pour cette équipe de travail. Il pourra aussi faire une autre proposition s'il la juge plus adaptée à la situation. Par exemple, il pourrait demander à l'équipe de déposer le travail à la date prévu et exclure l'étudiante ou l'étudiant de l'équipe. Il pourrait alors demander à l'étudiante ou l'étudiant de produire un nouveau travail individuel adapté à la situation.
- Une autre mesure pourrait être proposée aussi par l'enseignant ou par la Direction de programme, selon la complexité de la situation.

¹: Cette politique s'applique dans tous les cours de premier cycle de la Faculté des sciences infirmières à moins d'un avis écrit de l'enseignant dans le portail de son cours.

Mise à jour janvier 2018